



**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
- SÉANCE DU 03 JUIN 2014 -**

Etaient présents : Mme MANES-GALLO, Mme MELANI, Mme OLLIER, M. RAGOT, Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, M. LABARRE, Mme LAWRRANCE, Mme MAGNE, Mme MALTONE, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme RAHOU, M. BOUDET, M. CARPENTIER, M. CAUMONT, M. CUINET, M. DAGNEAU, M. GOUDEAU, Mme JOUIN, M. LEROY-LANSARD, Mme LOPEZ ARAVENA, Mme MARTINEZ, Mme VIGOUROUX.

Etaient représentés : Mme JONES, M. ROUISSI, Mme LEBRAUD, Mme FRETAUD, M. GUILHEM GUERY, Mme LUMINAIS, M. PELLETIER.

Etaient invités : Mme CAILLOT, Mme DE MONTGOLFIER, M. GODINEAU, M. KLEIN, M. PLACHOT, M. RAMBAUD, M. VALAT.

Mme LAWRRANCE ouvre la séance à 11H15.

I – PROJET DUETI, IUT MONTAIGNE

Mme LAWRRANCE indique que le Diplôme d'Université d'Études Technologiques Internationales (DUETI) est présenté aujourd'hui pour une ouverture souhaitée en septembre 2015. Il est porté par l'IUT Bordeaux Montaigne et le diplôme sera délivré par l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme DE MONTGOLFIER explique que le DUETI est un diplôme d'université qui a vocation à favoriser la mobilité des étudiants titulaires d'un DUT pendant une troisième année de formation.

Ce diplôme offre un cadre institutionnel aux étudiants pour concrétiser leur expérience internationale. Il permet d'accompagner les étudiants dans leur démarche en leur proposant une poursuite d'études d'une année dans une université étrangère.

Le DUETI offre une double qualification, le diplôme d'université délivré par l'IUT Bordeaux Montaigne et le diplôme ou les crédits de l'université étrangère.

Conditions d'inscription :

- L'étudiant doit être titulaire d'un DUT de l'IUT Bordeaux Montaigne ;
- Il doit avoir été sélectionné par un jury composé du chef de département et le professeur de langues responsable du DUETI, sous l'autorité du Jury Officiel de l'IUT ;
- Il doit être inscrit en DUETI à l'IUT Bordeaux Montaigne et en parallèle dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger avec lequel l'université a conclu des relations de coopération et d'échanges.

Deux formules possibles :

- Formation académique uniquement : L'étudiant doit obtenir un minimum de 40 crédits ECTS à l'étranger. Le nombre de crédits ECTS correspondra aux enseignements, modules ou cours validés par l'université d'accueil.
- Formation mixte : académique et professionnelle (stage dans une entreprise dans l'université d'accueil).

L'étudiant doit obtenir un minimum de 20 crédits ECTS dans l'établissement d'accueil suivi d'un stage d'une durée de trois mois au moins qui donnera lieu à un rapport de stage d'une valeur de 20 crédits ECTS.

Quelle que soit la formule, l'étudiant doit rédiger un mémoire portant sur une des disciplines du cursus suivi dans l'université d'accueil.

En fonction des notes obtenues pour la rédaction et la soutenance du mémoire, l'étudiant se verra délivrer 20 crédits ECTS supplémentaires.

Droits d'inscription :

- A l'université Bordeaux Montaigne, en fonction des tarifs votés par le Conseil d'Administration de l'Université (200€ pour 2015/2016) ;
- A l'université d'accueil, en fonction des conventions existantes ou pas avec l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme LAWRENCE demande quelle poursuite d'études offre le DUETI.

Mme DE MONTGOLFIER précise qu'il n'y a pas de poursuite d'étude systématique puisqu'il s'agit d'un DU.

Certains DUETI lorsqu'ils valident les crédits ECTS d'une année complète de L3 dans l'université étrangère d'accueil permet à l'étudiant l'intégration d'un master.

M. HAUQUIN demande quelle est la reconnaissance professionnelle de ce diplôme.

Mme DE MONTGOLFIER indique qu'il s'agit d'un niveau 3. Elle signale que ce diplôme ne sera pas forcément reconnu dans les conventions collectives des entreprises mais permet à l'étudiant une valorisation de son CV par la maîtrise de la langue via cette période d'un an passée à l'étranger.

Mme MALTONE demande si ces étudiants partiront dans le cadre des accords ERASMUS ou LEONARDO.

Mme DE MONTGOLFIER précise que l'IUT possède déjà des conventions de partenariat avec des universités étrangères.

Elle ajoute que des partenariats avec d'autres universités d'accueil sont à l'étude dans le cadre d'un travail mené conjointement avec la direction des relations internationales.

M. KLEIN demande si ce DUETI sera ouvert aux étudiants déjà titulaires du DUT et s'il est envisagé d'ouvrir ce dispositif aux personnes en formation continue.

Mme DE MONTGOLFIER répond que dans l'immédiat ce dispositif ne concernera que les étudiants actuellement en 2^{ème} année de DUT car ils ont besoin d'un accompagnement pour construire le projet de mobilité.

L'intégration à ce dispositif d'anciens diplômés notamment dans le cadre de la formation continue est envisageable par la suite.

M. VALAT rappelle l'attention de la commission sur le fait que le DUETI n'est pas une licence et ne permet pas l'entrée en master.

Mme RAHOU ajoute que ce diplôme ne permet pas l'accès aux concours qui requiert le grade de licence.

M. RAGOT est très favorable à l'ouverture de ce DUETI. Il trouve ce projet très positif pour les étudiants et qu'il contribue à conforter la vocation internationale de notre université.

Il rejoint les remarques faites sur l'ambiguïté qu'il ne faut pas cultiver : le DUETI n'est pas une licence professionnelle mais va dans le sens d'une expérience à l'étranger qui donnera à l'étudiant une carte supplémentaire lors de son insertion professionnelle.

Il souhaite savoir si ce DUETI est ouvert à tous les DUT portés par l'IUT.

Mme DE MONTGOLFIER répond que le département pilote du projet est le pôle Carrières sociales mais que tous les DUT seront ouverts à ce DUETI. Chaque équipe pédagogique doit construire les partenariats qui correspondent aux domaines qui la concernent.

Mme MELANI souligne que l'IUT a une offre en langue restreinte. Elle se demande comment les étudiants pourront postuler à une mobilité dans des pays tels que la Chine ou la Russie dont la langue n'est pas enseignée à l'IUT. Elle se demande si l'UE langue comprise dans le parcours de DUT de l'étudiant est suffisante pour lui permettre d'envisager cette mobilité.

Mme DE MONTGOLFIER répond que la validation du dossier repose principalement sur la cohérence du projet, la motivation de l'étudiant et sa capacité de progression dans la langue. Les étudiants sont encouragés à suivre des formations de langues qui ne sont pas proposées à l'IUT même si l'articulation avec l'emploi du temps de l'IUT n'est pas toujours facile.

Elle souligne que certains étudiants de l'IUT sont très bons en langue, certains même bilingues en italien et allemand alors même que ces langues ne sont pas enseignées à l'IUT.

Mme LAWRENCE pense que dans le cadre du travail sur la politique des langues un projet est à envisager avec l'IUT.

Mme JOUIN demande quels sont les critères d'entrée dans ce DUETI.

Elle souhaite également des précisions sur la composition du jury de sélection et sur les droits d'inscriptions notamment ceux dont l'étudiant s'acquitte auprès de l'université d'accueil.

Enfin, elle souhaite savoir si l'étudiant pourra bénéficier de bourses au titre de ce DUETI.

Mme DE MONTGOLFIER souligne que le jury officiel de l'IUT est présidé par la Directrice de l'IUT et composé d'enseignants, d'intervenants extérieurs et de personnalités extérieures ainsi que du chef de département et du professeur de langue responsable du DUETI.

L'étudiant doit, devant ce jury, montrer sa motivation, la maturité de son projet, sa capacité en langue et l'inscription de ce projet dans la poursuite de ses études et/ou insertion professionnelle.

Elle souligne que les 200 € prévus dans les droits d'inscription prennent en charge une partie de l'aide à la préparation au départ, le suivi fait par les enseignants de l'IUT pendant sa mobilité et les soutenances de retour.

En ce qui concerne, les droits d'inscription auprès de l'université étrangère d'accueil, l'étudiant peut choisir de partir dans une université sous convention ou hors convention, s'il fait le second choix, l'étudiant devra anticiper le coût de son inscription dans l'université choisie.

Enfin, l'intérêt du DUETI est son éligibilité à un certain nombre de bourses de mobilité. Une fois encore cela dépendra de la convention et de l'université de départ choisie par l'étudiante.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	28
Abstention :	0
Contre :	10
Pour :	18

➔ **La CFVU adopte le projet de DUETI porté par l'IUT Montagne.**

M. BOUDET souhaite expliquer le vote défavorable des membres étudiants de la CFVU face à ce projet.

Il explique que l'UNEF s'oppose par principe à l'ouverture de diplômes d'université notamment en raison des frais d'inscription non fixés par le ministère et la non "éligibilité" de ces diplômes aux aides sociales de l'État.

Il ne remet pas en cause l'utilité de la création de ce DUETI mais pense que la vraie solution serait la création d'un cadre national du DUETI.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2014

Mme MANES-GALLO souhaite une modification de son intervention.

Page 1 : « Mme MANES-GALLO rappelle que la mise en compétition ... du dernier quinquennal a pénalisé certains masters recherche qui se sont vus attribuer le coût des matières mutualisées. Elle demande que dans le prochain quinquennal le coût des matières mutualisées soient équitablement réparti entre les formations qui en bénéficient. »

Page 6 : « ... dans le cadre du master recherche et ingénierie de la recherche en SIC, il s'inscrit dans l'obligation d'effectuer un stage qui soit pédagogiquement cohérent ... » ;

En l'absence d'autres remarques, Mme LAWRENCE propose de passer au vote du procès-verbal de la séance du 17 avril 2014.

Votants :	28
Blancs :	3
Contre :	0
Pour :	25

➔ **La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014.**

III – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COSIP ET DES REPRÉSENTANTS CFVU POUR LES JOURNÉES DE SÉMINAIRES DES 16 ET 17 JUIN 2014

Mme LAWRENCE rappelle que la COSIP est l'instance de concertation sur toutes les questions liées à l'orientation, aux stages et à l'insertion professionnelle.

Les 4 élus étudiants désignés pour siéger à la COSIP sont :

- SUD : M. GUILHEM GUERY

- UNEF : M. LEROY-LANSARD
- ARB3 : Mme VIGOUROUX
- UNI-MET : Mme LOPEZ ARAVENA.

Mme LAWRENCE indique qu'il faut également désigner les représentants CFVU pour les journées préparatoires des 16 et 17 juin sur l'offre de formation du quinquennal 2016-2020.

Les représentants CFVU désignés pour participer aux journées préparatoires des 16 et 17 juin sur l'offre de formation du quinquennal 2016-2020 sont :

- Élus étudiants :
 - UNEF : Mme MARTINEZ
 - SUD : M. GUILHEM GUERY
 - ARB3 : M. CARPENTIER
 - UNI-MET : Mme LOPEZ ARAVENA
- Élus Enseignants :
 - Mme MELANI
 - Mme MANES GALLO
- Élus BIATSS :
 - M. ARCELIN
 - Mme RAHOU

IV – ACTUALISATION DES TARIFS 2014/2015

Mme LAWRENCE souligne que les tarifs pour les DU restent inchangés : 50 € pour un étudiant boursier et 130 € pour un étudiant non boursier.

M. BOUDET demande s'il est de la prérogative de la CFVU de se prononcer sur les tarifs.

M. RAMBAUD signale qu'il s'agit d'un point d'information et que le CA du 20 juin se prononcera sur ces tarifs.

M. GODINEAU rappelle que d'un point de vue budgétaire et comptable ces tarifs sont très importants ; tout tarif non voté est réputé illégal et ne peut pas être proposé au tiers. Il convient de recenser auprès de chaque composante ou service toute modification, suppression ou nouveauté sur les tarifs des prestations proposées.

Il signale que les droits nationaux sont envoyés par arrêté ministériel chaque année début juillet.

M. BOUDET souhaite savoir quels critères fixent le tarif des DU. Il se demande pourquoi la fourchette entre les tarifs pour les étudiants boursiers et les non-boursiers n'est pas le même que celui fixé pour les diplômes nationaux.

Mme LAWRENCE signale que le volume horaire du DU est compris en moyenne entre 120 et 250 heures.

M. RAMBAUD précise que la gratuité vaut uniquement pour les diplômes nationaux. Il n'y a donc pas de principe de gratuité pour les DU mais simplement l'application d'une différenciation de tarif selon que l'étudiant a le statut de boursier ou non.

M. BOUDET demande qui peut bénéficier d'un tarif DU boursier puisque les DU ne peuvent pas donner droit à bourses.

M. RAMBAUD répond que ce tarif s'adresse aux étudiants boursiers en double inscription.

Mme LAWRENCE souligne que les tarifs proposés sont raisonnables comparativement à ceux appliqués au niveau national.

V - PRÉSENTATION DES NOUVELLES AFP : STRATÉGIC ET AFP RADIO

Mme LAWRENCE souligne que les Action de Formation Personnelle (AFP) constituent un dispositif de valorisation des compétences acquises par l'étudiant dans des activités de formation universitaire. Il peut s'agir d'actions réalisées dans un cadre associatif, disciplinaire ou sportif.

Ces actions, à caractère facultatif, s'inscrivent en complément des unités d'enseignement qui composent le diplôme. Elles permettent à l'étudiant d'obtenir jusqu'à 0.4 points qui s'ajoutent à la moyenne générale de chaque semestre.

Les deux nouvelles AFP présentées s'ajoutent aux AFP déjà existantes :

- AFP mention "sport" ;
- Certification "sensibilisation à l'Entrepreneuriat" ;
- Certification "le développement durable en question" ;
- Certification "responsabilités associatives" ;
- Certification "accompagnement éducatif" ;
- Certification "solidarité handicap".

M. VALAT présente les deux AFP proposées au vote.

L'AFP Formation à la communication sonore et radiophonique en collaboration avec *Radio Campus Bordeaux* sous la responsabilité de J.J. Cheval.

Depuis sa création, *Radio Campus Bordeaux* accueille chaque année, de 60 à 80 étudiant(e)s bénévoles par an.

Organisation de l'AFP :

Capacité d'accueil : 20 étudiants au plus par semestre.

22 heures de formation par semestre (10 HCM + 12HTD).

Réalisation d'un stage d'une semaine minimum dans les locaux de radio campus.

Objectifs et compétences attendues :

Connaissance du média radiophonique et des processus techniques, créatifs et professionnels de création de messages sonores dans le cadre radiophonique.

Critères d'évaluation :

Réalisation d'un programme radiophonique ou d'une série de capsules sonores diffusables en direct, streaming ou podcast sur les ondes de Radio Campus Bordeaux.

Soutenance d'un dossier devant un jury

Cette AFP pourrait être la préfiguration de la création d'une UE transversale plus large, qui serait envisagée et proposée dans le cadre du prochain quinquennal.

L'AFP association STRATEJIC.

STRATEJIC est une association loi 1901 créée en 2009, administrée et composée d'étudiants.

STRATEJIC est spécialisée dans les activités de communication mais également de design, de développement territorial et de traduction.

Elle réalise pour des partenaires extérieurs des études ou projets dans ses champs de compétences.

Organisation de l'AFP :

Capacité d'accueil : 17 étudiants par semestre ; public visé : les membres actifs de l'association.

1h de formation/semaine pour les responsables de bureau et entre 5 et 10h/semaine pour les autres membres.

Objectifs et compétences attendues :

Valoriser l'engagement des étudiants dans l'association et les compétences acquises dans le cadre des études ou projets réalisés pour des partenaires extérieurs (préparation d'audit, campagne de communication, rédaction de dossier presse...).

Critères d'évaluation :

Intensité de l'investissement des membres dans l'association et les projets réalisés.

Mme MELANI demande à quel moment l'appel à projet doit être effectué.

Mme LAWRENCE signale que l'appel à projet peut être déposé tout au long de l'année. Elle souligne que l'appel à projet est à destination des enseignants et des administratifs.

M. VALAT indique que M. PLACHOT de la Direction de la Scolarité sera chargé d'accompagner les enseignants dans la formalisation du projet. Il rappelle qu'à part l'AFP mention « sport », toutes les autres AFP sont gérées administrativement par le bureau d'accueil de la DVU.

M. LEROY-LANSARD souhaite savoir pourquoi l'association STRATEJIC a choisi de créer une AFP spécifique plutôt que de passer par la certification « responsabilités associatives » déjà existante.

M. HAUQUIN se pose la même question et souhaite savoir si l'établissement envisage une reconnaissance de même type pour toute association étudiante qui monte des projets notamment sur le plan culturel.

Mme LAWRENCE indique que cette question fait partie des chantiers à venir au sein de la DVU. L'idée est de valoriser le travail des étudiants et d'encadrer les associations au sein l'établissement.

M. BOUDET pense que ce projet va encourager d'autres associations à déposer des projets AFP de même type. Beaucoup de responsables associatifs souhaitent également que l'on reconnaisse leurs actions et leurs investissements.

Il rappelle que la certification « responsabilités associatives » a été créée afin de définir un cadre commun.

M. ARCELIN prévient que l'UFR a soutenu ce projet puisque l'idée développée est la valorisation des actions menées par STRATEJIC alors que la certification « responsabilités associatives » porte plutôt sur la constitution d'une association, la façon de mieux appréhender son fonctionnement et le montage de projet.

M. RAGOT pense qu'il convient de distinguer deux choses.

Les actions menées par les membres de STRATEJIC qui répondent à des demandes de partenaires extérieurs en termes d'étude de qualité, d'audit et contrôle de qualité, campagne de communication et ce qui relève du fonctionnement habituel de l'association.

Il pense que le premier aspect porte sur la mise en œuvre de compétences au travers des contrats passés avec les organismes qui demande une reconnaissance et suppose la création d'une AFP spécifique.

Mme RAHOU ajoute que l'ambiguïté relève de ces deux points. Il ne faut pas confondre le travail des membres de l'association et l'engagement mené par la pépinière Junior-Entreprise STRATEJIC.

M. VALAT souhaite également une clarification sur les critères d'évaluation envisagés.

Mme LAWRENCE décide de ne pas statuer sur l'AFP Association STRATEGIC. Les objectifs et compétences attendus tels qu'ils sont présentés ne permettent pas à la commission de justifier l'existence d'une AFP propre puisqu'il existe déjà une AFP "responsabilités associatives". D'autre part, les critères d'évaluation appellent également un effort de clarification et de précision. Elle pourra être de nouveau soumise à l'approbation de la CFVU dès lors que les 2 points d'observations auront été clarifiés.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote de l'AFP Formation à la communication sonore et radiophonique.

Votants : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 28

➤ **La CFVU valide le projet de l'AFP Formation à la communication sonore et radiophonique.**

VI – BILAN LECTURE OPTIQUE, SAISIE DES NOTES A DISTANCE, QCM

Mme LAWRENCE remercie M. PLACHOT de son investissement sur ce projet.

M. PLACHOT présente un bilan du projet gestion des notes lancé en décembre 2007. Ce projet s'est développé avec l'acquisition d'un lecteur optique en mai 2009 et une mise en production dès avril 2012 pour les L1 (10 % des épreuves), ouverte aux L2 en janvier 2013 (23 % des épreuves représentant 52 % des inscrits) et étendue en avril 2013 aux L3 (42 % des épreuves soit 64 % des inscrits).

En avril 2014, 65 % des épreuves et 75 % des inscrits étaient concernés par ce dispositif. Face à l'absentéisme chronique des étudiants lors de la seconde session (30 % de présents), administrer des épreuves de lecture optique en l'état générerait un gaspillage conséquent.

Il rappelle que ce projet trouve son origine dans la problématique de saisie de 200 000 notes/an à laquelle s'ajoutent les contraintes de :

- L'anonymat : remise en cause/décachetage ;
- Les durées et les erreurs potentielles de saisie ;
- Les délais de correction restreints.

Trois outils ont été mis en place dans le cadre de ce projet :

- La lecture optique avec un dispositif de copies anonymées. Une étiquette nominative et une copie encartée est distribuée à l'étudiant au début de l'épreuve. ;
- Une plateforme de saisie des notes à distance ;
- Une technologie de création et de correction de QCM qui devrait évoluer dès septembre 2014 avec la mise en place d'une réalisation simplifiée des grilles, la possibilité de « repentance » pour les étudiants et une procédure de remontée des notes identique à celle de la lecture optique.

M. VALAT précise que l'on gagne du temps au moment des examens mais souligne un important travail de paramétrage de la part des collègues de composantes.

Ce dispositif n'est pas appliqué à toutes les formations parce qu'il n'est rentable que pour les formations qui disposent d'un nombre suffisant d'étudiants.

Mme MAGNE dit que ce dispositif économise du temps aux enseignants et aux gestionnaires.

Mme OLLIER souligne le problème lié aux UE qui ont plusieurs sous matières.

Il serait souhaitable de pouvoir saisir les notes de ces sous matières directement afin d'éviter au responsable d'UE d'en faire le calcul.

M. VALAT évoque la mise en place d'un dispositif d'optimisation d'occupation des salles pour la seconde session d'examens. Ce travail d'optimisation a été mené à partir des effectifs de présents des années précédentes plutôt que pour le nombre d'étudiants attendus à la seconde session.

Ce dispositif permettra l'organisation de plusieurs épreuves dans un même amphithéâtre et donc une moindre mobilisation des personnels enseignants et BIATSS.

L'attribution de la place se fera à l'entrée dans la salle par le personnel BIATSS en charge de l'appel d'examen et n'empêchera pas les étudiants de se présenter à l'examen.

Mme JOUIN demande comment s'est fait ce travail de prévision par filières.

Mme LAWRENCE dit que chaque année le taux de présence et de réussite des étudiants est connu et présenté en CFVU.

VII – POINTS JOURNÉES DES 16 ET 17 JUIN

Mme LAWRENCE informe les membres de la CFVU que le programme heure par heure pour les journées des 16 et 17 juin est en cours d'élaboration.

Toutes les personnes concernées par ces deux journées seront informées à l'avance des points abordés de façon à accorder plus de temps à la discussion.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Mme LAWRENCE indique les prochaines réunions de la CFVU auront lieu les 26 juin et 10 juillet prochains.

M. LEROY-LANSARD souhaite que le premier bureau de la CFVU se réunisse avant la fin de l'année universitaire notamment pour évoquer la règle du « MAX ».

Mme LAWRENCE est d'accord pour lancer cette discussion mais informe les élus étudiants que cette question ne pourra être débattue qu'au moment de la révision du règlement des études de l'université.

M. RAMBAUD rappelle que les anciens élus étudiants souhaitent sortir d'une forme d'annualisation de ce règlement afin de lui conférer une plus grande pérennité et visibilité. Il souligne qu'un temps de débat et de mise en œuvre est nécessaire.

Il prévient que la perspective d'une application de ce dispositif à la rentrée 2014 est totalement illusoire.

M. BOUDET dit qu'il ne s'agit pas de rouvrir l'intégralité du règlement des études mais qu'il s'agit d'une modification précise.

Mme LAWRENCE indique qu'une telle décision implique une association des composantes à la réflexion et que cela ne peut pas être applicable pour la rentrée 2014.

M. VALAT ajoute que cette question implique une remise en cause en profondeur des structures d'enseignement. Il est donc peu envisageable de mener ce travail dans les délais proposés par la représentation étudiante.

M. CARPENTIER présente les projets envisagés pendant son mandat concernant la vie du campus :

- La création d'une nouvelle MDE ;
- La mise en place de bennes de tris sélectifs.

M. GOUDEAU ajoute deux autres projets :

- L'allongement de l'ouverture des BU spécifiques ;
- L'ouverture nocturne d'amphithéâtres pendant les périodes de révisions.

Mme LAWRENCE indique qu'un projet de décoration du couloir qui mène à la maison des étudiants et l'achat de nouvelles poubelles est enclenché avec la DPIL et la DVU.

Sur l'allongement des horaires d'ouverture de la BU, l'expérimentation menée par la Directrice du SCD montre une trop faible fréquentation des étudiants ainsi qu'un surcoût supplémentaire important lié à la mobilisation des personnels du SCD.

La question de l'ouverture nocturne d'amphithéâtre peut s'envisager mais elle renvoie à la problématique de sécurité des bâtiments.

Mme OLLIER pense que les horaires d'ouverture des bibliothèques est un problème national. Il faut qu'on redonne aux étudiants la possibilité d'aller étudier dans les bibliothèques en dehors de leurs heures de cours.

Elle trouve également qu'il manque des ordinateurs à la disposition du public.

Mme LAWRENCE propose la mise en place d'un groupe de travail sur les différents sujets. Elle parle d'un problème de fréquentation notamment dans les bibliothèques d'UFR.

Mme MELANI propose un décalage des horaires d'ouverture entre les BU d'UFR et la BU de Lettres.

Elle souhaite également une sollicitation du CROUS afin d'étendre l'amplitude d'horaires des repas dans les restaurants universitaires.

Mme MALTONE pense qu'il faut analyser les nouvelles pratiques et le comportement des étudiants avant de proposer des ouvertures amplifiées.

Mme LAWRENCE pense qu'il serait judicieux d'inclure ces questions au sein des questions de tronc commun proposées au sein de l'évaluation des formations.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 13H15.

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN

